

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1, Boulevard Lakanal  
24000 PERIGUEUX

**ARRETE**

**DU PRESIDENT**

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'office de tourisme intercommunal et en particulier ses articles 4 et 5.

**Considérant que** le Président du Grand Périgueux, en vertu desdits statuts, a pouvoir de nomination des membres du collège des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le secteur du tourisme local et du collège des représentants des professions et activités intéressées par le développement du tourisme.

**Considérant qu'il** convient de désigner aujourd'hui un représentant au sein de chacun de ces collèges afin de les compléter.

## A R R È T E :

### **Article 1 : Désignation**

Sont désignés dans les collèges du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal les membres suivants :

- personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le secteur du tourisme local.
  - M. David THEODORIDES, Directeur général du CLAP
- collège des représentants des professions et activités intéressées par le développement du tourisme
  - M. Bruno HERVOUET, propriétaire restaurant Le Watson's Pub à Périgueux

### **Article 2 – Diffusions**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne.
- Madame la directrice de l'OTI.

Fait à Périgueux,

23 SEP. 2020

Le Président  
Jacques AUZOU

Affiché le : 23 SEP. 2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.